



COMMUNAUTÉ  
DE COMMUNES

**Vosges du Sud**

REPUBLIQUE FRANÇAISE ❖ DEPARTEMENT DU TERRITOIRE DE BELFORT

EXTRAIT DU REGISTRE

Séance du 13 décembre 2022

Envoyé en préfecture le 20/12/2022

Reçu en préfecture le 20/12/2022

Publié le

ID : 090-200069060-20221213-119\_2022-DE

**Nombre de conseillers**

En exercice : 42

Présents : 24

Absents : 18

dont suppléés : 2

dont représentés : 4

Votes pour : 30

Votes contre : 0

Abstention : 0

Suffrages exprimés : 30

**Date de la convocation**

05/12/2022

**Date de publication**

19/12/2022

Le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Espace de la Tuilerie à Giromagny, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc ANDERHUEBER, Président.

**Titulaires présents :** M. AERENS, J-L. ANDERHUEBER, O. BAZIN, R. BEGUE, J-P. BRINGARD, C. CANAL, J. CHIPAUX, C. CODDET, C. CONILH-NOBLAT, P. DEMOUGE, A. FESSLER, M. LEGUILLON, C. LESOU, P. MIESCH, F. MONCHABLON, A. NAWROT, V. ORIAT-BELOT, E. OTERNAUD, E. PARROT, J-L. SALORT, G. TRAVERS, D. VALLVERDU, E. WILLEMAIN, A. ZIEGLER

**Suppléant avec voix délibérative :** J. MARTINEZ, Y. KUENY

**Pouvoirs :** C. PARTY à J-L. ANDERHUEBER, A. FENDELEUR à R. BEGUE, G. MICLO à F. MONCHABLON, M-J. CHASSIGNET à G. TRAVERS

**Secrétaire de séance :** C. CANAL

**Délibération n° 119-2022**

**Objet :** Assainissement collectif - lancement de la consultation pour les travaux dans la commune de Lepuix - phase 2023

Vu

- les articles L2123-1, R2123-1, R2123-4 et R2123-5 du code de la commande publique,
- l'arrêté préfectoral n°90-2022-04-08-00002 du 8 avril 2022 relatif aux statuts communautaires,
- l'arrêté préfectoral de mise en demeure n°2014155-0003 du 4 juin 2014 portant sur la mise en place d'un système de mesure de débit en surverse localisé en entrée de station d'épuration de Giromagny et enjoignant de faire réaliser un diagnostic du réseau avec la transmission pour avis d'un échancier de travaux à la Direction départementale des territoires du Territoire de Belfort,
- l'arrêté préfectoral de mise en demeure n°2014237-0001 du 25 août 2014 modifiant l'arrêté du 4 juin 2014 susvisé,
- la délibération communautaire n°126-2018 relative aux travaux de réhabilitation à Giromagny et au plan pluriannuel afférent,
- la délibération communautaire n°182-2019 du 17 décembre 2019 portant sur la programmation pluriannuelle de travaux,
- la délibération communautaire n°062/2021 du 18 mai 2021 portant sur le lancement de la consultation pour le marché de travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement à Lepuix,

Considérant

- les résultats de l'étude de rabattement de nappe,

Monsieur le Président expose que la consultation n'a pas pu être lancée en 2021 comme cela était initialement prévu. En effet, au vu des profondeurs de pose des canalisations d'eaux usées et de la présence d'une nappe très productive à faible profondeur, une étude complémentaire de rabattement de nappe s'est avérée nécessaire, afin de préciser la période de pose la plus favorable, ainsi que la méthodologie de pose.

Au vu des résultats de l'étude, le renouvellement du réseau rue de Belfort ne pourra pas se faire en lieu et place du réseau existant. En effet, les débits de pompage nécessaire pour l'exécution des travaux étant trop élevés, le réseau sera remonté et un poste de relevage sera créé.

Pour 2023, Monsieur le Président propose de lancer une consultation pour un marché de travaux constitué de deux lots, à savoir :

- Lot 1 – rue du Moulin, rue des Mines et rue de l'Eglise, estimé à 480 000 € HT,
- Lot 2 – rue de Belfort partie amont correspondant au premier tiers, estimé à 370 000 € HT.

Enfin, Monsieur le Président rappelle que ces travaux seront réalisés dans le cadre d'un groupement de commande avec le Syndicat des eaux de Giromagny et la commune de Lepuix qui procéderont au renouvellement de la conduite d'eau potable.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** le projet de travaux d'assainissement, phase 2023, dans la commune de Lepuix,

**RETIENT** l'estimation prévisionnelle des travaux :

- Lot 1 – rue du Moulin, rue des Mines et rue de l'Eglise, estimé à 480 000 €HT
- Lot 2 – rue de Belfort partie amont correspondant au premier tiers, estimé à 370 000 €HT

**CHARGE** Monsieur le Président de lancer la consultation pour la réalisation de travaux après constitution de deux lots, conformément au code de la commande publique,

**AUTORISE** Monsieur le Président à déposer les dossiers de demandes de subventions correspondants,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à cette consultation, ainsi que les marchés qui en résulteraient, après avis analyse des offres.

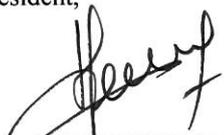
Envoyé en préfecture le 20/12/2022  
Reçu en préfecture le 20/12/2022  
Publié le   
ID : 090-200069060-20221213-119\_2022-DE

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- SGC BELFORT 2 – Antenne Giromagny

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus.

Le Président,

  
Jean-Luc. ANDERHUEBER



Le secrétaire de séance,

  
Christian CANAL